

## Nouveautés relatives à la licence de mécanicien Partie 66


En application du règlement (UE) 1142/2018 entré en vigueur en septembre 2018, OSAC a modifié la licence de mécanicien Partie 66 pour prendre en compte les nouvelles catégories B2L (aéronefs hors groupe 1) et L (planeurs, moto-planeurs, ballons, dirigeables et avions ELA1).

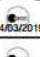
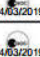

Les Responsables du personnel et mécaniciens sont donc invités à prendre connaissance des nouveautés suivantes :

### I. MODIFICATION DE L'APPARENCE DE LA LICENCE

#### 1) Prise en compte de la nouvelle catégorie B2L

- Ajout d'une colonne dédiée dans la rubrique «IX. Catégories»
- Ajout dans la rubrique «XII. Qualifications» du ou des système(s) couvert(s) par la licence :
  - communication/navigation,
  - instruments,
  - vol automatique,
  - surveillance,
  - systèmes de la cellule.
- Mention de la date de validité de la licence en bas de la rubrique «XII. Limitations».


IX. CATÉGORIES "PARTIE 66" (Part-66 Categories)						
VALIDITÉ : (Validity)	A	B1	B2L	B3	L	C
Avions à turbine (Aeroplanes Turbine)	-	-				
Avions à moteurs à pistons (Aeroplanes Piston)	X	X				
Hélicoptères à turbine (Helicopters Turbine)	-	-				
Hélicoptères à moteurs à pistons (Helicopters Piston)	-	-				
Avionique (Avionics)				X		
Aéronefs motorisés complexes (Complex motor-powered aircraft)						
Aéronefs autres que les aéronefs motorisés complexes (Aircraft other than complex motor-powered aircraft)						
Planeurs, moto-planeurs, avions ELA 1, ballons et dirigeables (Sailplanes, powered sailplanes, ELA1 aeroplanes, balloons and airships)						
Avions non pressurisés à moteurs à pistons ayant une MTOM inférieure ou égale à 2 000 kg (Piston-engine non pressurised aeroplanes of 2,000 Kg MTOM and below)						
X. Signature du responsable qui délivre la licence et date: (Signature of issuing officer & date) 14/03/2019						
XI. Scavo ou cachet de l'Organe pour la Sécurité de l'Aviation Civile (OSAC), partie de l'Autorité compétente de la France en vertu de l'arrêté du 28 juillet 2016 (NOR: DEVA162128A) qui délivre la licence (Seal or stamp of issuing Authority): 						
III. N° DE LICENCE: FR.66.011209						

XII. QUALIFICATIONS "PARTIE 66" (Part-66 Ratings)		
QUALIFICATION DE TYPE D'AERONEF/ QUALIFICATIONS SYSTEME <i>Aircraft ratings/System ratings</i>	CATÉGORIE SUB-CATÉGORIE <i>Category/ Subcategory</i>	CACHET ET DATE <i>Stamp &amp; date</i>
Groupe 3 / Group 3	B1.2	 14/03/2019
Groupe 2c / Group 2c	B2L	 14/03/2019
Group 2b - Airframe Systems	B2L	 14/03/2019
no further entries		
III. N° DE LICENCE: FR.66.011209		

XIII. LIMITATIONS "PARTIE 66" (Part-66 Limitations)
B1.2: A l'exclusion des avions à structure treillis métallique entoilée <i>B1.2: Excluding metal tubing fabric aeroplanes</i> B1.2: A l'exclusion des avions à structure métallique <i>B1.2: Excluding metal structure aeroplanes</i> B1.2: A l'exclusion des avions à structure en bois <i>B1.2: Excluding wooden structure aeroplanes</i> B1.2: A l'exclusion des avions à structure composite <i>B1.2: Excluding composite structure aeroplanes</i> no further entries
Valide jusqu'au : 13/03/2024 <i>(Valid until)</i>
III. N° DE LICENCE: FR.66.011209

## 2) Prise en compte de la nouvelle catégorie L

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les mécaniciens réalisant la maintenance des planeurs, motoplaneurs, ballons, dirigeables et avions ELA1 sous couvert d'une Licence Nationale de Mécanicien Aéronautique (LNMA) devront passer sous licence EASA Partie 66. Les modalités de conversion seront communiquées d'ici l'été 2019.

IX. CATÉGORIES "PARTIE 66" (Part-66 Categories)					
VALIDITÉ : (Validity)	A	B1	B2	B3	L
Avions à turbine (Aeroplanes Turbine)	-	-	-	-	-
Avions à moteurs à pistons (Aeroplanes Piston)	X	X	-	-	-
Hélicoptères à turbine (Helicopters Turbine)	-	-	-	-	-
Hélicoptères à moteurs à pistons (Helicopters Piston)	-	-	-	-	-
Avionique (Avionics)	-	-	X	-	-
Aéronefs motorisés complexes (Complex motor-powered aircraft)	-	-	-	-	-
Aéronefs autres que les aéronefs motorisés complexes (Aircraft other than complex motor-powered aircraft)	-	-	-	-	-
Planeurs, motoplaneurs, avions ELA 1, ballons et dirigeables (Sailplanes, powered sailplanes, ELA1 aeroplanes, balloons and airships)	-	-	-	-	-
Avions non pressurisés à moteurs à pistons ayant une MTOM inférieure ou égale à 2 000 kg (Piston-engine non pressurised aeroplanes of 2,000 Kg MTOM and below)	-	-	-	-	-
X. Signature du responsable qui délivre la licence et date: (Signature of issuing officer & date) 14/03/2019					
XI. Sceau ou cachet de l'Organe pour la Sécurité de l'Aviation Civile (OSAC), partie de l'Autorité compétente de la France en vertu de l'article du 28 juillet 2016 (NOR: DEVA161228A) qui délivre la licence (Seal or Stamp of Issuing Authority): 					
III. N° DE LICENCE: FR.66.011209					

### Toutes les licences émises depuis le 5 mars 2019 sont délivrées sur ce nouveau format de carton.

Les licences en cours de validité seront mises à jour progressivement au gré des demandes de révisions et des renouvellements. Les deux modèles de licences seront donc simultanément en circulation pendant la période de transition.

## II. NOUVEAU FORMULAIRE POUR EFFECTUER LES DEMARCHES

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les demandes relatives à la licence de mécanicien (délivrance initiale, révision, ajout de catégorie, etc.) devront se faire au travers du [formulaire F-50-00-1](#).

Il remplace le formulaire 19 – révision 4 de l'EASA utilisé jusqu'alors.